



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 22/09/2023

Reçu en préfecture le 22/09/2023

Publié le

ID : 030-213000037-20230922-DEC202351-AU



Réf. : DECISION/2023/n° SA /3.5

Objet : Attribution de concession funéraire, cimetière communal d'Aigues-Mortes.

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L2223-1 et suivants et R 2223-1 et suivants relatifs aux cimetières et opérations funéraires ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 donnant délégation au Maire au titre des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T pour l'octroi des concessions ;

Vu la délibération du Conseil Municipal relative aux tarifs des concessions funéraires et cinéraires en date du 23/09/2015 ;

Vu la décision 2017/58/7.1 révisant le tarif desdites concessions ;

Vu la décision 2019/31/7.1 portant rectification de la décision susvisée ;

Vu la demande présentée par Monsieur Jérôme, Pierre LEFEBVRE domicilié 18 rue Paul Bert à Aigues-Mortes tendant à obtenir une concession funéraire dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder sa sépulture et celle de M. Bensaïd Joseph.

DECIDE :

Article 1 : Il est concédé à Monsieur Jérôme, Pierre LEFEBVRE dans le cimetière communal, une concession funéraire de **3X2,50 m**. Cette concession porte le **n°303/3** et est accordée pour **cinquante** années.

Article 2 : Cette concession collective est accordée au titre de : Concession nouvelle le 09/08/2023 et expirant le 08/08/2073.

Article 3 : Cette concession est accordée moyennant la somme de 465€00 qui a été versée dans la caisse du receveur municipal et enregistrée le 07/09/2023.

Article 4 : Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal. Un exemplaire de cette décision sera adressé au titulaire de la concession, au receveur municipal et aux archives de la commune.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire d'Aigues-Mortes, autorité territoriale ayant décidée le présent acte, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif, 16 avenue Feuchères, 30 000 Nîmes (<https://telerecours.fr>), dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et de sa notification.

NOTA : tout changement d'adresse postale devra être notifié au Service des Cimetières et il appartient au titulaire ou aux ayants-droit de renouveler la concession à son terme.

Fait à Aigues-Mortes, le *22 septembre 2023*

**Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN**

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le :
- Notifié à l'intéressé le :
- date d'affichage le :

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90
Fax : 04.66.53.86.09

